



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014

Date de la convocation : 23 avril 2014

Ordre du jour :

- 1) Vote du budget primitif 2014 de la commune en M 14
- 1) Vote du budget primitif « Eau et Assainissement » 2014 en M 49
- 2) Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 3) Frais de missions – Remboursement aux frais réels : personnel communal, élus et bénévoles bibliothèque

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la mairie, le mardi 29 avril 2014 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire. Tous les membres étaient présents ou représentés à savoir :

Mesdames et Messieurs MAILLET Olivier (procuration de M. PRIGENT Jacky), TANGUY David, DIROU Yannick, BODILIS Jean-Claude, CABIOCH Erwan, CAROFF Yann, CREACH Alexia, CREACH Marie-Rose, DIRAISON Anne, GLIDIC Alain, LE SAOUT René, PEANNE Marie-Hélène, SIREDEY Brigitte.

Dans un premier temps, Madame Anne DIRAISON et Monsieur Yann CAROFF ont été élus secrétaires de séance. Puis le procès-verbal de la dernière réunion en date du 16 avril 2014 est adopté à la majorité par 14 voix pour et une voix contre (Madame Anne DIRAISON).

Monsieur le Maire sollicite ensuite le conseil municipal afin de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : l'autorisation du conseil municipal pour ester en justice dans l'affaire FONTENAY Bernard contre la Commune de l'Île de Batz dans le dossier n° 1401340-6, ce que le conseil accepte à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1) Délibération autorisant le Maire à ester en justice pour l'affaire FONTENAY Bernard contre la Commune de l'Île de Batz

Après distribution de la copie de l'ordonnance rendue le 25 avril dernier et extrait de la matrice cadastrale, Monsieur le Maire débute les explications par un historique des documents d'urbanisme qui ont régi le droit du sol sur l'île :

1976 – Proposition d'un POS : aucune suite

De 1989 à 1992 – Début des travaux d'élaboration d'un Plan Cadre (1^{er} adjoint à l'époque)

1995 – Concrétisation après consultation des différents services – Vote du Plan Cadre

19/12/1996 – Avis favorable du Plan Cadre

1997 – Réélection d'une nouvelle équipe municipale : juillet 1997 première réunion, le Plan Cadre est approuvé le 3 juillet 1997 avec une durée de validité de 4 ans qui prévoyait déjà à

l'époque une ZAD du Grannog qui comptait 5 lots (achetés 235.553,62 € avec 117.000 € de subvention FNADT Bernadette MALGORN, Préfète de Région, octroyée pour l'acquisition et la viabilisation des terrains).

2001 – Fin de validité du Plan Cadre, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) prend le relais en attendant l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme.

22/11/2001 – Début de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

18/03/2003 – Débat sur le PADD

13/04/2004 – Arrêt des projets

25/07/2005 – Arrêté préfectoral de lotir de 5135 m2 au Mezou Grannog

22/09/2005 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Dans l'attente de l'élaboration du nouveau document d'urbanisme, le RNU est applicable durant cette période

Une fois approuvé, le PLU a été de suite attaqué par M. Fontenay Bernard (2 référés : il a été débouté sur les deux permis de construire, la Commune, de par l'arrêté préfectoral, a été condamnée sur le fond à Rennes et en appel à Nantes)

Janvier 2010 – Annulation de la zone U

16/02/2010 – La Préfecture conseille la création d'un HNIE (Hameau Nouveau Intégré à l'Environnement) en accord avec les services instructeurs de la DDTM, initiateur de ce projet : Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de Département.

Élaboration du document par les services de l'état suite à l'annulation du secteur Mezou Grannog, élaboration d'une zone 1AU4, Responsable de l'instruction : Madame HERRY. Consultation et avis favorables des Personnes Publiques Associées à savoir Chambre d'Agriculture, Syndicat Mixte du Haut Léon, INAO...

27/06/2010 – Le SCOT, est approuvé par 46 voix pour et 3 abstentions (dont Messieurs RESSOT et GUIVARCH, conseillers municipaux de l'époque afin de ne pas invalider la délibération du Syndicat Mixte).

26/10/2012 – Approbation des nouvelles dispositions qui prévoient le HNIE, le PLU est alors exécutoire depuis le 13/11/2012 après consultation et avis favorables de toutes les personnes publiques associées.

17 octobre 2013 : Délivrance du permis de construire de Monsieur CABIOCH Jonathan.

Affichage sur le terrain durant les 2 mois.

Suspension par le Tribunal Administratif de Rennes du permis de construire par l'ordonnance du 25 avril 2014.

Jugement sur le fond le 25 avril 2014 : mis en délibéré au 27 mai 2014.

Réquisitoire du rapporteur public : mêmes conclusions que celles du référé.

Monsieur Guy CABIOCH, Maire, donne lecture des conclusions de l'ordonnance rendue le 25 avril 2014 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Rennes dans l'affaire FONTENAY

Bernard c/ Commune de l'Île de Batz pour la requête en référé contre le permis de construire n° 029 082 13 00010 CABIOCH Jonathan du 17/10/2013.

Cette Ordonnance suspend l'exécution de l'arrêté par lequel le maire a délivré un permis de construire à Monsieur CABIOCH Jonathan.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il puisse au nom de la Commune exercer une voie de recours à l'encontre de cette décision.

Considérant l'urgence de la situation,

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Et après en avoir délibéré à la majorité par 14 voix pour et 1 abstention (Madame DIRAISON Anne) le conseil municipal :

- **Autorise** M. le maire à exercer une voie de recours à l'encontre de l'ordonnance de référé du Tribunal Administratif de Rennes rendue le 25 avril 2014 dans la requête n° 1401340-6.

2) Vote du Budget Primitif Eau et Assainissement 2014 – M49

Il est donné lecture du budget « Eau et Assainissement » M 49. Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 211.252,08 €
- en section d'investissement à la somme de 148.834,99 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de voter ce budget.

3) Vote du Budget Primitif Commune 2014 – M14

Il est donné lecture du budget « Commune » M 14. Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 755.973,45 €
- en section d'investissement à la somme de 662.392,60 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents par 14 voix pour et 1 contre (Mme DIRAISON Anne), le conseil municipal décide de voter ce budget.

Frais de représentation – Article 6536 – du budget 2014

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (abstention de Guy CABIOCH), le conseil municipal autorise le Maire à utiliser la ligne budgétaire « Frais de Représentation – Article 6536 - » pour l'année 2014, ceci à hauteur des crédits inscrits au budget.

4) Crédit de Trésorerie

Monsieur le maire invite le conseil municipal à examiner les propositions faites par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour un crédit de trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'offre faite par ARKEA BANQUE E&I selon les conditions « CITE GESTION TRESORERIE » et décide en conséquence :

Article 1 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE E&I un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :	100.000,00 €	
Durée :	1 an	
Commission d'engagement :	250 € 00	
Taux d'intérêts :		
INDEX	MARGE	Base
TI3M	2,15 %	360 jours

Article 2 : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

5) Frais de Missions des élus, des employés municipaux et des bénévoles de la bibliothèque – Remboursement aux frais réels

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Circulaire Int 15/4/1992 ;

- 1- les missions ordinaires des élus et des employés municipaux sont remboursées sur la base des forfaits de la fonction publique (indemnités kilométriques, billets SNCF, ...) ;
- 2- les frais engagés pour des missions individuelles ou de groupe pourront être pris en charge sur la base des frais réels. L'état de frais comportera les factures (hôtels, restaurants, péages, parkings...) et définira le bénéficiaire du remboursement à effectuer. Ces frais seront remboursés à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

C'est pourquoi après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'entériner les conditions des frais de mission des élus, des employés municipaux et des bénévoles de la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Guy CABIOCH.